



Conditions Générales de Vente
(Version en vigueur depuis 2017) mise à jour 2024-2025

Conditions Générales de Vente :

Version en vigueur depuis 2017 – mise à jour 2024-2025

Préambule

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues sur le site Internet d'ASII TELECOM. Le site Internet ASII TELECOM est un service de :

- La Société ASII TELECOM
- Située 42 Avenue Montaigne, 75008 Paris, France
- Téléphone : 01 44 05 07 75
- Email: sales@asii.fr
- Site: <https://www.asii.fr/>
- RCS: Paris, 75234363200036
- TVA: FR8575234363200036

Le client déclare avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions générales de vente antérieurement à la passation de sa commande. La validation de la commande vaut donc acceptation des conditions générales de vente.

Article 1 – Principes

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des droits et obligations des parties. L'acheteur est réputé les accepter sans réserve.

Article 2 – Objet

Les présentes conditions ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente des prestations, produits et abonnements mensuels ou annuels proposés par le vendeur à l'acheteur. Elles ne concernent que les achats effectués auprès d'ASII TELECOM, livrés exclusivement en France métropolitaine.

Article 3 – Commande

La validation d'un devis vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales. L'acheteur doit choisir l'adresse et le mode de livraison. Le règlement s'effectue par prélèvement ou virement bancaire. Toute commande vaut acceptation des prix et descriptifs des produits en vigueur. Les contestations se font dans le cadre d'un échange ou selon les garanties décrites ci-dessous.

Article 4 – Informations sur les produits

Les produits sont décrits avec la plus grande précision possible. Toutefois, en cas d'erreurs ou d'omissions, la responsabilité du vendeur ne pourra être engagée. Les photographies des produits n'ont pas de valeur contractuelle.

Article 5 – Abonnement

Tout abonnement souscrit est reconduit automatiquement à l'échéance, par tacite reconduction. Les tarifs peuvent évoluer selon les conditions du marché ou des fournisseurs.

Les contrats, notamment pour la fibre optique (durée initiale : 36 mois), sont reconduits pour des périodes identiques sauf résiliation par lettre recommandée avec AR, respectant un préavis de 90 jours avant la date d'échéance.

Toute résiliation anticipée engage le client au paiement intégral des mensualités restantes jusqu'à la fin de l'engagement initial ou renouvelé. Aucun remboursement ne sera accordé, même en cas de changement de fournisseur. Les services impliquant des tiers (opérateurs télécom, etc.) ne donnent droit à aucune exception.

Tous les services récurrents, notamment la Fibre Optique, la téléphonie, les abonnements serveurs (liste non exhaustive), sont à régler exclusivement par **prélèvement bancaire via GoCardless**.

Article 6 – Modalités de paiement

Il s'agit d'une commande avec obligation de paiement. L'acheteur doit fournir ses coordonnées bancaires, notamment un RIB, lors de la signature du bon de commande. En cas de refus d'autorisation bancaire, ASII TELECOM se réserve le droit de suspendre la commande.



ASII pourra refuser toute commande émanant d'un client ayant un contentieux ou un défaut de paiement. Tout retard entraînera l'exigibilité immédiate des sommes dues, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Article 7 – Disponibilité des produits

Sous réserve des stocks et hors cas de force majeure, les délais d'expédition sont ceux précisés au moment de la commande. En cas de retard, aucune indemnité ne pourra être réclamée. L'acheteur sera informé au plus tôt d'une éventuelle indisponibilité.

Article 8 – Garantie

Le vendeur garantit l'acheteur contre tout défaut de conformité ou vice caché, à l'exclusion de toute négligence imputable à l'acheteur. En cas de responsabilité reconnue, la garantie est limitée au montant HT payé pour le produit concerné.

Article 9 – Rétractation

Aucun droit de rétractation ne s'applique : l'acheteur est un professionnel agissant dans le cadre de son activité.

Article 10 – Force majeure

Tout événement extérieur, imprévisible, irrésistible, indépendant de la volonté des parties, suspend temporairement ou définitivement l'exécution du contrat. La partie concernée doit en informer l'autre sans délai.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure : blocage des transports, catastrophes naturelles, incendies, coupures de réseau télécom, grèves externes, etc. Si la force majeure dure plus de 3 mois, les parties pourront résilier le contrat par lettre recommandée avec AR.

Article 11 – Résiliation

Toute demande de résiliation doit être faite par lettre recommandée avec AR. Elle doit parvenir 90 jours avant la date d'échéance du contrat. Si le délai n'est pas respecté, le contrat est reconduit pour une durée égale à celle initialement convenue, et le client devra s'acquitter des mensualités jusqu'au terme de cette période.

Article 12 – Réserve de propriété

ASII TELECOM reste propriétaire des biens livrés jusqu'au paiement complet du prix (principal + accessoires), conformément aux articles 2367 et suivants du Code civil. En cas de non-paiement, ASII pourra revendiquer les biens livrés.

Article 13 – Limitation de responsabilité

ASII TELECOM ne saurait être tenue responsable des dommages indirects, immatériels ou consécutifs, tels que notamment perte d'exploitation, perte de données, perte de chiffre d'affaires, perte de chance ou préjudice d'image. En toute hypothèse, la responsabilité d'ASII TELECOM, si elle était engagée, serait limitée au montant hors taxes effectivement payé par le client pour la prestation en cause.

Article 14 – Confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver confidentielles toutes les informations, documents, données et savoir-faire concernant l'autre partie, auxquels elle pourrait avoir accès à l'occasion de l'exécution du contrat. Cette obligation de confidentialité survivra pendant une durée de 5 ans après la fin du contrat.

Article 15 – Non-sollicitation de personnel

Le client s'engage à ne pas solliciter ou recruter directement ou indirectement tout salarié ou sous-traitant d'ASII TELECOM ayant participé à la prestation, et ce pendant toute la durée du contrat et pendant une période de 12 mois suivant sa cessation. À défaut, le client s'engage à verser une indemnité équivalente à 12 mois de salaire brut de la personne concernée.

Article 16 – Obligations du client

Le client s'engage à collaborer activement avec ASII TELECOM et à fournir l'ensemble des informations, accès, moyens techniques et autorisations nécessaires à la bonne exécution des prestations. En cas de manquement à ces obligations, ASII TELECOM ne pourra être tenue responsable de tout retard ou dysfonctionnement imputable au client.

Article 17 – Révision des prix

Les prix des prestations peuvent être révisés annuellement à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC ou de tout autre indice équivalent. Le client en sera informé par écrit avec un préavis de 10 jours.

Article 18 – Tolérance



Le fait pour ASII TELECOM de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 19 – Divisibilité

Si l'une des clauses des présentes conditions générales était déclarée nulle, illégale ou inapplicable, cela n'affecterait en rien la validité des autres clauses, qui conserveraient leur pleine force et effet.

Article 20 – Mise à jour des CGV

ASII TELECOM se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Les modifications seront applicables à toute commande passée après leur mise en ligne sur le site www.asii.fr ou après notification écrite au client. En cas de modification majeure pendant l'exécution d'un contrat, le client en sera informé par écrit et pourra émettre des observations dans un délai de 30 jours.

Article 21 – Archivage et preuve

Les registres informatisés conservés dans les systèmes d'ASII TELECOM sont considérés comme preuve des communications, commandes et paiements intervenus entre les parties. Ces documents seront archivés dans des conditions raisonnables de sécurité et pourront être produits à titre de preuve.

Article 22 – Loi applicable et juridiction

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige, les parties chercheront d'abord une solution amiable. À défaut, compétence exclusive est donnée au Tribunal de commerce de Paris.

Article 23 – Données personnelles et sécurité

ASII TELECOM met en œuvre toutes les mesures techniques, organisationnelles et logicielles pour protéger les données personnelles de ses clients (conformément au RGPD).

L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de ses données. Toute modification de cette politique sera notifiée à l'utilisateur par e-mail ou publication sur le site.

Paris, le 10 mai 2025, version V2.1